



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



Paris, le 23/08/2023

# Communiqué national

## FLASH INFO

Le [décret du 23 août 2023](#) modifie le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des déplacements effectués par les agentes et agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'employeur public prendra en charge le coût du titre à hauteur des trois-quarts** (contre la moitié du coût, jusqu'à présent).

Pour rappel, cette prise en charge couvre :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités,
- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de transports publics,
- les abonnements à un service public de location de vélos

**Texte de référence :** [Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail](#)

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site internet : [snepap-fsu.fr](http://snepap-fsu.fr) <https://twitter.com/snepap>



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)